

3

Renouvellement

MEMBRE DE FAMILLE
D'UN ETRANGER TITULAIRE
DU STATUT RLD CE DANS UN AUTRE ETAT

MEMBRE DE L'UE

et ayant été admis à ce titre au séjour en France

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie

*(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de
leur traduction en français
par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).*

Justificatif de séjour régulier

Carte de séjour temporaire à renouveler

Justificatif d'état civil et de nationalité :

- Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
- Passeport (pages relative à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visa) à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc)
- Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour (ou carte d'identité du conjoint) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

- Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005)
(pas de copie)

Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent titulaire du statut « résident de longue durée-CE » dans un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée »

Si le demandeur est le conjoint : Extrait d'acte de mariage

Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10% ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20%), stables et régulières (bulletin de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc)

Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance maladie